



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Février 2023

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

APPEL A PROJETS 2023

Dépôt des dossiers :

**initialement prévu le Mercredi 15 février 2023
reporté au Vendredi 3 mars 2023**

à l'adresse suivante : pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

(Articulation des subventions Mildeca avec les crédits du fonds addictions de l'ARS
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/system/files> et dans le respect des orientations des
appels à projets du FIPD et du PDASR)

Conformément aux missions de la MILDECA, l'appel à projets MILDECA 2023 du Haut-Rhin se décline dans le respect du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et la feuille de route régionale ARS/Mildecas conjointe 2019-2023 dont les priorités sont les suivantes :

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 :

1. Protéger dès le plus jeune âge
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
5. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

La feuille de route conjointe ARS/MILDECA 2019-2023 - 6 axes prioritaires :

- 1 - Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives
- 2 - Mieux communiquer sur la prévention des conduites addictives
- 3 - Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction
- 4 - Optimiser les dispositifs de réduction des risques et dommages
- 5 - Conforter les connaissances des professionnels
- 6 - Assurer le respect de la réglementation en vigueur

I/ PRIORITÉS GÉNÉRALES

En 2023, la préfecture du Haut-Rhin propose de **poursuivre et d'accentuer sur son territoire la prévention et la prise en charge des conduites addictives**, enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations ; de lutter en priorité contre les risques liés à l'alcool, au tabac, aux drogues illicites (cocaïne, héroïne...), aux addictions sans produits (écrans, jeux vidéo...) à destination des jeunes, des publics vulnérables des QPV - ZSP, et QRR (Bourtzwiller – Colmar Europe) du département.

Les actions qui seront prioritairement soutenues en 2023 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1. Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs ;
2. Améliorer la sensibilisation à la prévention et la prise en charge des personnes vulnérables ;
3. Former les professionnels au repérage précoce ; la communication sur les interdits protecteurs ;
4. Mieux accompagner la vie nocturne et festive.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023, deux nouveautés sont à souligner :

1. La possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels et donc de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Les programmes d'action mis en œuvre dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP etc...) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenue

2. Dans le cadre de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, une attention particulière sera portée aux actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors de cet événement.

II/ LES PRIORITÉS DU HAUT-RHIN

En 2023, les crédits MILDECA seront mobilisés pour poursuivre la lutte contre les conduites addictives, avec ou sans produits, en fonction des priorités suivantes :

1/ RENFORCER LA PRÉVENTION ET LE RESPECT DE LA LOI AUPRÈS DES MINEURS

1.1. Favoriser le développement et le renforcement des compétences psychosociales (DCPS) et le soutien au rôle éducatif des parents.

Les programmes de DCPS seront mis en œuvre **dans le cadre des établissements scolaires du 1^{er} degré**, plus particulièrement en REP et REP+, QPV, ZSP ; les maisons d'enfants à caractère social (MECS) ; les foyers socio-éducatifs ; les classes relais ; les instituts médico-professionnels (IMPRO) ; les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse - PJJ /SPIP ; des parents ; des auteurs de violences conjugales et dans le milieu pénitentiaire notamment dans le cadre des sorties de prison.

1.2. Favoriser l'application de la loi et des interdictions de vente aux mineurs sur le territoire (d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard) par le dialogue avec les commerçants et par la mise en place de contrôles.

Exemples de levier : Policiers municipaux / référents débits de boissons ; Sensibilisation des commerçants et des autres points de vente ; Charte du commerçant responsable ; Formation des agents de la police municipale à ces réglementations et aux contrôles.

2/ RENFORCER LE REPÉRAGE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, vers des dispositifs adaptés :

2.1. En particulier les jeunes en situation de décrochage, perdus de vue, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic ;

2.2. Les actions spécifiquement dédiées aux femmes, avec deux enjeux majeurs :

- la prise en compte des addictions dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, dont le Grenelle des violences conjugales a mis en évidence l'importance ;
- le développement de réponses adaptées aux problématiques spécifiques rencontrées par les femmes ayant des pratiques addictives (enceintes - familles monoparentales) ;

2.3. Les actions à destination des populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addictions, en situation de précarité, en errance, sans emploi, en situation de handicap ; en milieu carcéral.

3/ POURSUIVRE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Améliorer les compétences des professionnels oeuvrant dans la prévention individuelle ciblée et la prise en charge, en particulier le repérage précoce et l'intervention brève (RPIB).

La construction commune d'actions cofinancées MILDECA - FIPDR devra faire l'objet de deux demandes séparées rédigées de façon identique. Ainsi, **seules deux thématiques seront financées** :

- la prévention de l'entrée ou du maintien dans le trafic de produits stupéfiants.
- l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux placés sous-main de justice, principalement dans le cadre du dispositif «travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ - chantiers éducatifs, d'insertion).

4/ MIEUX ACCOMPAGNER LA VIE NOCTURNE ET FESTIVE AUPRÈS DE TOUS LES PUBLICS en favorisant au plus près des territoires **une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public**, tant en milieu rural, qu'en milieu urbain.

4.1. La prévention des consommations à risque de substances psychoactives pendant la vie nocturne et en milieu festif.

Exemples de levier : la prévention par les pairs ; «l'aller vers» favorisant l'information et la prévention ; les dispositifs de responsabilisation des organisateurs de soirée ; charte de la vie nocturne ; organisation d'évènements « sans » consommation (ex. sans alcool).

4.2. La prévention des conduites addictives chez les jeunes dans leurs différents milieux de vie : (apprentissage, enseignement supérieur, résidences étudiantes ou foyers de jeunes travailleurs, établissements sportifs ou de loisirs...).

Exemples de levier : sensibilisation des jeunes dans le cadre des activités festives et sportives (action mise en œuvre en lien avec la direction des sports).

4.3. La prévention des consommations excessives dans le cadre des compétitions sportives ou les grands évènements sportifs (coupe du monde de rugby, jeux olympiques).

Exemples de levier : communication sur la prévention ; présence d'acteurs favorisant l'information et la prévention sur ces évènements sportifs ; organisation de manifestation mettant en avant des messages de prévention en accord avec l'esprit du sport (lieux sportifs sans tabac ; sans alcool... etc).

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS – MODALITÉS DE FINANCEMENT

1. Critères d'éligibilité

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier permettre **d'innover** et **d'expérimenter de nouveaux dispositifs** et modalités d'actions. En ce sens, les projets à fort impact et innovants en cohérence avec les objectifs du plan national et de la feuille de route régionale seront encouragés. Ces crédits sont à destination de l'ensemble du territoire du Haut-Rhin (zone rurale et urbaine).

Les fonds MILDECA ne sont pas destinés à financer :

- ✓ L'achat de matériels (investissement en matériel informatique, locaux, véhicules...) et d'investigation à destination des forces de l'ordre,
- ✓ Les consultations médicales,
- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.),
- ✓ Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.
- ✓ Ils ne peuvent favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

2. Modalités de financement

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du préfet après consultation des membres du comité de pilotage présidé par le chef de projet départemental ou son représentant, au regard des priorités définies par l'Etat, de la pertinence du projet et des crédits disponibles.

Pour une demande de co-financement MILDECA-FIPD : les règles relatives au financement du FIPD seront maintenues, la part de ce dernier ne pourra pas dépasser 50% du coût de l'action. Les fonds MILDECA financeront la part restante jusqu'au maximum de 80% de financements publics.

De manière générale, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

Il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action : ARS, collectivités territoriales, DDCSPP, DIRECCTE, SPIP, PJJ, politique de la ville, sécurité routière, rectorat et enseignement supérieur, mutuelles, crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM), DRAAF (lycées agricoles).

ÉVALUATION DES PROJETS FINANCES

Seules seront financées les actions qui comportent **une méthodologie d'évaluation** rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des conditions de la prise en charge des publics, comportant **un planning de mise en œuvre précis**, des informations précisant les **prestataires intervenants** dans le projet (devis), les résultats attendus, les moyens mis en œuvre – humains, financiers, matériels et immatériels.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention au titre de la MILDECA 2022 doivent obligatoirement produire le **compte-rendu financier de l'action** (CERFA n° 15059*01) signé et daté, ainsi qu'une **grille d'évaluation qualitative** (jointe en annexe à l'appel à projets 2023), décrivant les objectifs atteints en matière de lutte contre les drogues et addictions, DCPS... et d'autre part, le **tableau bilan obligatoire** à remplir strictement au format original publié.

Les critères d'évaluation proposés dans la grille jointe doivent permettre aux porteurs de projets d'analyser les actions engagées à partir d'indicateurs de suivi objectifs et sur la base des retours d'expériences.

Tout dossier de renouvellement de subvention au titre de la MILDECA 2023 ne présentant pas un bilan détaillé qualitatif et financier du projet de l'année n-1 daté et signé, sera rejeté.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Le dossier de demande de subvention doit comporter les pièces suivantes :

Pour un renouvellement :

- ✓ **Le cerfa de demande de subvention** (CERFA 12156*06) dûment complété et signé : les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives précises), les effets attendus de l'action (objectifs, description, **planning détaillé d'interventions**, les intervenants extérieurs et leurs rôles), ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements doivent être particulièrement détaillés, les charges et les produits doivent être équilibrés ; **des devis**.
- ✓ **La grille d'évaluation ; les tableaux bilan d'actions** mises en œuvres dans l'Education nationale pour les DCPS et autres actions (respecter strictement le format original publié).
- ✓ **Un cerfa financier** (CERFA n° 15059*01) avec un tableau récapitulatif des dépenses engagées sur l'action, ainsi que les copies des factures les plus importantes (salaires et honoraires (hors frais de fonctionnement) des actions financées en 2022.
- ✓ **Un RIB**
- ✓ Le plus récent **rapport d'activité** approuvé
- ✓ Le **rapport du commissaire aux comptes** pour tout porteur bénéficiant de subventions publiques supérieures à 153 000 €.

Pour une première demande :

- ✓ Le cerfa de demande de subvention 12156-06 (détaillé) et le budget du projet,
- ✓ Les statuts et la liste des dirigeants de l'association, la délégation de signature
- ✓ Le plus récent rapport d'activité et un rapport du commissaire aux comptes pour tout porteur bénéficiant de subventions publiques supérieures à 153 000 €,
- ✓ Un RIB

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires seront transmis pour le :

Vendredi 3 mars 2023, délai de rigueur

Au format numérique non scanné (Cerfa n° 12156*06) à l'adresse fonctionnelle, puis la dernière page 8 du cerfa doit être signée - **datée et scannée** : pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

CALENDRIER

| | |
|---|-----------------------|
| Lancement de la programmation 2023 | 19/12/22 |
| Date limite de dépôt des dossiers | 3 mars 2023 |
| Validation de la programmation par le Préfet du Haut-Rhin | Courant mai-juin 2023 |
| Notification et mise en paiement des subventions | A partir de juin 2023 |

Contact préfecture: pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

Adrienne CRUCIANI

03 89 29 21 77